



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2025-009

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 25 FEVRIER 2025 AU 28 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CORSE PAYSAGE sis : RN 193 Valrose 20090 BORGO, afin d'effectuer des travaux de plantation dans le cadre de la renaturation des voiries communales sis : Rue Tomasini, Rue Sorba et Rue Leandri -20110 PROPRIANO.

Vu la demande de l'Entreprise CODIVÉP sis : ZI Caldaniccia 20167 SARROLA CARCOPINA, afin d'effectuer des travaux marquage sur trottoir et stationnement dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Rue Tomasini et Rue Leandri -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux de marquage et de plantation, la circulation et le stationnement seront interdits du 25 février 2025 jusqu'au vendredi 28 février 2025 inclus :

- RUE TOMASINI, RUE MARTIN SORBA et RUE JEAN-DONAT LEANDRI.

PENDANT LES TRAVAUX, UNE CIRCULATION ALTERNÉE SUR UNE VOIE SERA MISE EN PLACE RUE TOMASINI POUR REJOINDRE PRUNO CERVONE.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 19 février 2025
Le conseiller municipal délégué

Jean-Baptiste OLLANDINI